

# Proposition d'adhésion à la charte de la participation du public

---

## I La charte de participation du public

Le ministère en charge de l'Environnement a mis en place une charte de participation du public qui « énonce les valeurs et principes définissant le socle d'un processus participatif vertueux. Elle s'adresse à tous les participants – porteurs de projet et public – et constitue une aide dans la mise en œuvre du dispositif de participation ».

Publiée en octobre 2016 après une élaboration menée de manière participative, la charte a fait l'objet d'un événement officiel de lancement en décembre 2016 en présence de la Commissaire générale du développement durable. Elle est mise à disposition « de tous les maîtres d'ouvrage volontaires pour déployer des dispositifs de concertation sincères sur l'ensemble des décisions ayant un impact sur le cadre de vie ».

Elle est organisée autour de 4 principes présentés sous la forme de 4 articles (Cf. Texte de la charte produit en annexe) :

- La participation du public nécessite un cadre clair et partagé
- La participation du public nécessite un état d'esprit constructif
- La participation du public recherche et facilite la mobilisation de tous
- La participation du public encourage le pouvoir d'initiative du citoyen

## II Proposition d'adhésion

Dans ses domaines d'intervention, l'Etablissement a mené et mène encore de nombreuses actions pour lesquelles des dispositifs de participation du public variés ont été/sont mis en œuvre.

- En réponse à des obligations réglementaires, par exemple :
  - lors des enquêtes publiques intégrées au processus d'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- En lien avec des démarches volontaires, dans le cadre par exemple :
  - des études de vals conduites par l'EP Loire en 2012-2013 dans les départements du Cher et de la Nièvre, puis en 2014-2015 dans le Giennois (Loiret)
  - de la concertation pour l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation « Vals d'Authion et de Loire »
  - des Assises de la rivière Loiret, projet en cours initié par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Val Dhuy Loiret porté par l'Etablissement public Loire, visant à construire une vision partagée à 20 ans autour de la rivière Loiret
  - des actions au titre de la restauration de la continuité écologique (Loir, Sarthe, Mayenne, etc.)
  - du projet de classement en Réserve Naturelle Régionale du site de Serre de la Fare (Haute-Loire).

Dans le prolongement de ces actions, la charte peut constituer un outil reconnu et partagé, un cadre national auquel se référer pour renforcer l'organisation et le suivi de futurs dispositifs de participation dans lesquels s'engagerait l'EP Loire. De plus, l'adhésion à la Charte, permet de bénéficier d'actions d'accompagnement spécifiques qui seront mises en place par le Ministère en charge de l'environnement.

Afin de manifester cette volonté de poursuivre l'engagement de l'Etablissement dans ce type de processus, il est proposé au Bureau d'adhérer à la Charte de la participation, « dans tous les processus de participation du public qu'il met en oeuvre », selon les termes du bulletin d'adhésion produit en annexe.

**Il est proposé au Bureau d'approuver la délibération correspondante.**



# Charte de la participation du public

## Pour améliorer l'efficacité et la citoyenneté des décisions ayant un impact sur le cadre de vie



Constatant que la qualité du dialogue dès le départ d'un projet contribue beaucoup à sa légitimité et donc au raccourcissement des délais de sa réalisation, j'ai lancé et mis en place une charte de la participation du public. Cette charte affirme que toute personne doit pouvoir participer à l'élaboration d'un projet qui la concerne.

Je remercie le Commissariat général au Développement durable d'avoir piloté la démarche d'élaboration de cette charte, qui est un outil de travail mis à disposition des maîtres d'ouvrage et du public.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte et la loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages vont se déployer sur nos territoires en de nombreux projets qui bénéficieront de ce nouveau dispositif de participation du public.



*Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer,  
en charge des Relations internationales sur le climat*

### Préambule

La participation du public est un élément incontournable de l'élaboration de la décision, nécessaire à l'amélioration de sa qualité et de sa légitimité. Elle constitue un facteur déterminant dans la construction de la confiance entre les acteurs, notamment par sa contribution à une plus grande transparence. Elle nécessite pour ce faire la mobilisation des moyens indispensables à sa mise en œuvre.

La Charte de la participation du public énonce les valeurs et principes définissant le socle d'un

processus participatif vertueux. Elle s'adresse à tous les participants – porteur de projet et public – et constitue une aide dans la mise en œuvre du dispositif de participation. L'adhésion à la Charte vaut mise en œuvre des valeurs et principes qu'elle contient.

Les valeurs et principes énoncés par la Charte ne sauraient se substituer au respect des dispositions législatives et réglementaires existantes avec lesquelles ils convergent pour œuvrer à l'amélioration de la culture de la participation.

## Article 1 – La participation du public nécessite un cadre clair et partagé

### » La nature du projet

La nature du projet et ses enjeux, ainsi que le besoin auquel il répond sont clairement présentés.

### » Le porteur de projet / le décisionnaire

Le porteur de projet et le décisionnaire, s'il est différent, sont clairement identifiés, ainsi que leurs responsabilités propres et les contraintes auxquelles ils sont soumis.

### » L'objet du débat

La ou les questions à débattre sont clairement explicitées.

### » Les scénarios alternatifs

Le porteur de projet présente, lorsque c'est pertinent, un scénario alternatif ainsi que les variantes envisageables, le cas échéant, sur divers points du projet.

### » Le rôle de la participation du public dans le processus décisionnel

À chaque étape du projet, le processus décisionnel est précisé, et notamment la place de la participation du public ainsi que le degré de participation du public prévu (de la consultation à la co-construction). Ces choix sont opérés par le porteur de projet après consultation de tous les participants.

### » L'information du public

Le public a accès, dans les limites définies par la loi, à une information complète, transparente, sincère, pertinente et intelligible, tout au long de l'élaboration du projet, de sa conception à sa réalisation et à sa mise en œuvre.

### » La reconnaissance des savoirs et de l'expertise

Les participants reconnaissent mutuellement et respectent :

- les expertises réalisées par le porteur de projet ;
- les savoirs des participants et leur expertise d'usage ;
- les expertises complémentaires et/ou alternatives à celles réalisées par le porteur de projet.

### » Le tiers garantissant le processus participatif

Pour renforcer la qualité du dialogue et la confiance entre les participants, le porteur de projet fait appel à un tiers garantissant le processus participatif ou à des participants ayant cette fonction. Ce dispositif répond à un objectif de neutralité et d'impartialité sur la conduite du processus participatif. Il relève, autant que possible, d'un consensus entre les participants avant sa mise en place.

Le tiers garant ou les participants ayant cette fonction produisent un bilan qui résume la façon dont s'est déroulée la participation, relevant les points de convergence et de divergence résultant des débats. Ce bilan est remis au porteur de projet, ou au décisionnaire, au titre des éléments préparatoires à son choix final. Il fait l'objet d'une diffusion large auprès du public et est accessible au moins jusqu'à la mise en œuvre du projet.

### » Le bilan du processus participatif et la reddition de comptes

Chaque étape du processus participatif donne lieu à un bilan du porteur de projet, qui explicite, en la motivant, la manière dont il a pris en compte ou non les contributions du public dans son choix final.

### » La robustesse de la décision

Le respect des valeurs et principes de la Charte dans l'élaboration de la décision contribue à améliorer la légitimité et la robustesse de la décision prise au terme de ce processus décisionnel.

### » La continuité de la participation

La participation du public intervient suffisamment en amont et tout au long de l'élaboration d'un projet.

Au minimum, un retour régulier vers les citoyens est prévu au cours de la mise en œuvre du projet.

## Article 2 – La participation du public nécessite un état d'esprit constructif

### » L'état d'esprit

Chaque participant se doit d'agir dans un esprit d'écoute, de bienveillance, de respect, d'ouverture, de sincérité, de loyauté.

### » L'acceptation des divergences

Les divergences de points de vue sont respectées comme un élément susceptible d'améliorer la qualité du projet.

### » L'implication des participants

Avoir un débat de qualité suppose que ses participants s'approprient le sujet, argumentent leurs positions, prennent en compte l'intérêt collectif du projet, et aient une attitude constructive dans la façon de le discuter.

### » La culture de la participation

Le porteur de projet forme ses chefs de projet aux principes de la participation du public.

## Article 3 – La participation du public recherche et facilite la mobilisation de tous

### » L'inclusion

La participation du public inclut tous les publics concernés, à travers une démarche pro-active pour associer les publics les moins disponibles ou les moins enclins à participer.

### » La diversité

La diversité des publics garantit une plus grande qualité des débats et de la délibération.

### » L'égalité

La participation du public garantit aux participants l'égalité de l'accès à l'information, à la parole, et à l'écoute.

### » L'équivalence de traitement des points de vue exprimés

Il est porté une égale attention à la parole de chacun et les arguments avancés ne sont jugés que sur leur pertinence propre.

## Article 4 – La participation du public encourage le pouvoir d'initiative du citoyen

### » Les initiatives citoyennes

Le porteur de projet considère sérieusement, et argumente s'il ne les retient pas, les propositions des participants sur :

- des informations et expertises complémentaires existantes qu'ils souhaitent verser au débat ;
- des projets alternatifs ou variantes au projet proposé ;
- des suggestions de modification du processus participatif ;
- des demandes d'expertises complémentaires. Les parties s'entendent pour prioritairement chercher à co-construire le cahier des charges des études complémentaires qui apparaissent utiles, rechercher en commun une solution à leur financement et mettre en place un comité de suivi.

### » Les outils

Le porteur de projet utilise des méthodes et des outils participatifs de qualité incarnant les valeurs et principes contenus dans cette Charte. Il cherche à les diversifier afin d'assurer la plus grande pluralité des publics ainsi qu'une meilleure qualité des débats. Il s'engage à la fois à accueillir le public mais aussi à aller à sa rencontre.

### » La reconnaissance

Les bénéfices de la participation du public sont d'autant plus importants que le porteur de projet valorise les contributions du public au cours du processus et dans son bilan final.

## Annexe

### Conditions de mise en œuvre de la Charte de la participation du public

Le préambule, ainsi que les articles 1 à 4 de la Charte de la participation du public constituent un référentiel déterminant le socle d'un processus participatif vertueux.

#### Utilisation de la Charte

La Charte peut être utilisée en l'état par les organismes et personnes se reconnaissant dans les valeurs et principes qu'elle énonce, et s'engageant à les mettre effectivement en œuvre ou à les promouvoir. Le porteur de projet précise s'il s'engage de manière générique pour l'ensemble de ses démarches participatives, ou s'il entend appliquer la Charte à l'occasion d'un ou plusieurs projets spécifiques, et précise lesquels.

Le porteur de projet peut également ajouter des valeurs et principes à la Charte et/ou préciser les modalités de mise en œuvre. Dans ce cas, il est recommandé que le public soit associé à ces modifications.

Dans tous les cas, les utilisateurs de la Charte - ou de la nouvelle charte issue de leurs ajouts ou précisions - se signalent auprès du ministère en charge de l'environnement et lui indiquent sur quels projets ils vont appliquer la Charte.

Le logo des utilisateurs ou promoteurs de la Charte figure sur le site internet dédié du ministère chargé de l'environnement. Ils participent à un mouvement d'ensemble traduisant la volonté de développer et généraliser la culture de la participation du public.

#### Suivi et évaluation de la Charte

Dans le cadre du comité de pilotage ayant participé à son élaboration, la Charte de la participation du public fera l'objet d'un bilan régulier de mise en œuvre. Des échanges d'expériences auront lieu périodiquement, associant notamment les utilisateurs de la Charte.

En tant que de besoin, la Charte sera susceptible d'être révisée sous l'égide du (de la) Ministre en charge de l'environnement.

#### Mise en place d'un centre de ressources / observatoire des pratiques

Un centre de ressources est créé pour la mise en œuvre effective des valeurs et principes contenus dans la Charte de la participation du public.

Il proposera notamment des outils innovants et pertinents ainsi que des exemples concrets d'application, permettant l'incarnation des valeurs et principes contenus dans la Charte.

Les utilisateurs de la Charte font connaître leurs expériences de mise en œuvre de celle-ci, pour la capitalisation et la montée en compétence du réseau.

#### Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

Commissariat général au Développement durable  
92055 La Défense Cedex  
Tél. : 01 40 81 21 22





## BULLETIN d'ADHESION A LA CHARTE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE LA MER

[A compléter : NOM DE L'ORGANISME]

Souhaite adhérer à la Charte de la participation du public proposée par le Ministère en charge de l'environnement, pour la mettre en oeuvre, en tant que porteur de projet.

A ce titre,

[A compléter : NOM DE L'ORGANISME]

. affirme souscrire aux valeurs et principes énoncés dans la Charte de la participation du public et prendre part au mouvement d'ensemble traduisant la volonté de développer et généraliser la culture de la participation du public ;  
. s'engage à mettre en oeuvre la Charte dans un des 3 cas suivants (choisir au plus l'un des cas possibles) :

. dans tous les processus de participation du public qu'il met en oeuvre ;

Ou

. dans tous les processus de participation du public qu'il met en oeuvre dans le champ suivant :

[A compléter : indiquer précisément le champ d'application de la Charte , lorsqu'il recouvre une catégorie de plusieurs projets, plans, programmes ou d'autres objets d'application)

Ou

. dans le projet, plan, programme ou l'objet d'application suivant :

[A compléter : mentionner le nom du projet, plan ou programme ou de l'objet d'application ; sa nature ; le lieu géographique concerné)

. s'engage à contribuer au bilan de suivi et d'évaluation de la Charte réalisé régulièrement par le Ministère en charge de l'environnement, notamment en lui transmettant les bilans prévus à l'article 1 de la Charte : bilan du tiers garant et bilan du porteur de projet au titre de la reddition des comptes,

. donne son accord pour que le Ministère en charge de l'environnement rende éventuellement public son engagement de soutien à la Charte, sous forme de l'apposition de son logo sur le site internet du ministère dédié à la démocratie participative en précisant le champ d'application choisi et en publiant les bilans prévus à l'article 1 de la Charte ;

le....., A.....

Correspondants N°1 de la Charte :

. [A compléter : NOM, Prénom, fonction, coordonnées mail et téléphoniques du représentant de l'organisme]

Correspondants N°2 de la Charte :

. [idem]

. En tant qu'adhérent à la Charte, l'organisme bénéficie d'actions d'accompagnement spécifiques qui seront mises en place par le Ministère en charge de l'environnement. Il peut communiquer sur son adhésion à la Charte.

. Pour valider le bulletin, l'organisme adresse via messagerie électronique (cf lien vers la boîte mail "démocratie participative) simultanément au présent bulletin :

- la décision de son dirigeant, dûment habilité, ou la délibération (dans le cas d'une collectivité locale)

mentionnant explicitement l'engagement d'adhérer à la Charte de la participation du public;

- le logo (taille 600x600 pixels), sous format jpg.

. L'adhérent peut demander à tout moment à mettre fin à son adhésion en renvoyant l'information d'arrêt d'adhésion à la Charte sur la messagerie électronique (cf lien vers la boîte mail "démocratie participative). La non-réalisation des engagements vaut également fin de l'adhésion à la Charte.